



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

**63010 - Conservation, valorisation  
du patrimoine protégé**

**Proposition d'attribution d'une subvention  
à la Commune de LAUTERBOURG**

**Rapport n° CP/2017/337**

**Service gestionnaire :**

K450 - Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à la Commune de Lauterbourg, dans le cadre de la conservation et de la valorisation du patrimoine protégé, pour un projet inscrit au contrat de territoire de la région de la Lauter.

La conservation et la valorisation du patrimoine bas-rhinois, en lien avec de nombreux partenaires dans les territoires, constituent un axe fort de la politique du Département. Le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques est à la fois porteur de l'identité des territoires et contributeur de leur rayonnement et de leur attractivité.

**Propositions d'attribution de subventions pour la restauration de monuments historiques et d'objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ou classés**

La délibération n° CD/2011/60 de l'Assemblée départementale réunie le 24 octobre 2011 prévoit que les monuments historiques classés ou inscrits sont aidés, selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire, avec les taux de subvention suivants :

- entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Le dossier présenté par la Commune de Lauterbourg concernant la rénovation de la Tour des Bouchers pour un coût total de 360 000 €, relève de ce dispositif. Ce dossier est conforme à la programmation prévue par le contrat de territoire de la région de la Lauter qui prévoit un plafond de 300 000 € pour le montant des travaux éligibles, et un soutien du Département à hauteur de 45 000 € maximum.

La décote de 20 %, prévue par délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, doit être appliquée à cette proposition d'attribution d'aide. Cette décote s'élève ainsi à 9 000 € sur la proposition de soutien financier du Département de 45 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 36 000 € à la Commune de Lauterbourg.

Le dossier présenté comprend une première facture de travaux mandatée avant le 31/12/2016.

Ce dispositif s'inscrit dans l'application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commission du territoire d'action nord, réunie le 26 juin 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
PATRIPROT2 2016/1	R 2016 Patrimoine protégé CT	311 000 €	45 809,05 €	36 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer une subvention d'un montant total de 36 000 € à la Commune de Lauterbourg, dans le cadre du contrat de territoire de la région de la Lauter, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).*

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY